

Conditions générales de location Villa Palma « gîte meublé » SCI ROULETTE

Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le présent contrat sauf accord du propriétaire.

Utilisation des lieux

A son départ le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Dépôt de garantie (ou caution)

Le montant du dépôt de garantie est de 750 €. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ. En cas de pertes, de dégradations d'éléments du meublé occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai de deux mois.

Taxe de Séjour

La taxe locale de séjour, perçue pour le compte de la commune, s'élevant à 1 € par jour et par personne de plus de 13 ans est comprise dans le prix.

Cas particuliers

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur la liste ou l'état descriptif, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration.

Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Païement

La réservation devient ferme lorsque les arrhes représentant 50% du prix du séjour et un exemplaire du présent contrat de location signé par le client, ont été retournés au propriétaire de la location. Le solde de la location sera versé 1 mois avant l'arrivée dans la villa. Si le séjour est réservé moins d'un mois avant l'arrivée les arrhes seront versés à 100 % du montant du séjour. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue. Le paiement pourra s'effectuer avec le système de paiement virement. Un rib vous sera donc envoyer.

Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

a) avant l'entrée en jouissance : en règle générale les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles seront restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période au même prix.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24h00 et sans avis notifié au propriétaire :

- présent contrat est considéré comme résilié,
- les arrhes restent acquises au propriétaire,
- le propriétaire peut disposer du meublé.

c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire : ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçues.

Vous pouvez la possibilité de souscrire à une assurance annulation en ligne avec notre partenaire Home Assur en allant sur le lien <https://www.homeassur.fr>

Nous pouvons effectuer cette démarche à votre place. Un supplément vous sera demandé calculé par Home Assur.

Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ». Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée des locaux.

Protection du locataire

Pour votre protection, nous avons souscrit à une assurance « Loueur meublé ». Vous trouverez le certificat d'assurance sur le <http://villapalma.fr/assurance-gite-villa-palma.pdf>